



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (FFF)

Caribbean Football Union (CFU)

Confederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (CONCACAF)

## PROCES VERBAL RÉUNION PLENIERE DU CONSEIL DE LIGUE

Saison 2019/2020

Réunion plénière du 22 mai 2020

### Membres présents :

PRÉNOMS - NOMS	FONCTIONS	Présent	Absent	Excusé
Samuel PÉREAU	Président	■		
Georges DUQUESNAY	1 <sup>er</sup> Vice Président	■		
Fred MIRAM MARTHE ROSE	2 <sup>ème</sup> Vice Président	■		
Lionel DESROSES	3 <sup>ème</sup> Vice Président			■
Jean-Claude VARRU	Secrétaire Général	■		
Alex ULLINDAH	Trésorier Général	■		
Maurice VICTOIRE	Secrétaire Général Adjoint			■
Maguy NATTES-CRATTER	Trésorier Général Adjoint	■		
Béatrix DELEM	Vice-Présidente	■		
Sophie LEGROS	Vice-Présidente			■
Raymond MARIE-JOSEPH	Vice-Président	■		
Stéphane CABRERA	Vice-Président	■		
Jean Luc MOSTOR	Vice-Président	■		
Michel PLATON	Vice-Président			■
Régine GORON	Vice-Présidente			■
Daniel VIGÉE	Vice-Président	■		
Gaétan BASCOU	Vice-Président	■		
Jean PIERRE-LOUIS	Vice-Président	■		
Pierrot NANDOR	Vice-Président			■

### Assistent à la réunion :

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la réunion à 19h00, remercie les membres présents et déclare que le Conseil de Ligue, réuni en plénière par visioconférence, peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous.

### Ordre du Jour

#### Ordre du jour

##### A. Approbation Procès-verbal

1. Approbation du procès-verbal de la réunion plénière du 20 avril 2020, des réunions de bureau du 7 mai 2020, du 18 mai 2020.

Le Conseil de Ligue valide à l'unanimité des membres présents, les procès-verbaux de la réunion plénière du 20 avril 2020, et des réunions de bureau des 7 et 18 mai 2020.



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (FFF)

Caribbean Football Union (CFU)

COConfederacion Norte, Centro Americana y del CARibe de Futbol (CONCACAF)

**B. Ligue de Football de Martinique-Décision n°51 du Conseil de Ligue relative au départage de deux équipes à égalité de position dans deux poules différentes du même championnat dans le cadre d'une accession en division supérieure.**

*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois,*

*Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,*

*Vu les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (FFF),*

*Vu la décision du Comité Exécutif (COMEX) de la FFF en date du 16 avril 2020 portant sur le sort des compétitions actuellement suspendues du fait de l'épidémie de Covid-19,*

*Vu la décision complémentaire du COMEX en date du 11 mai 2020 relative à l'arrêt définitif des compétitions en raison de l'épidémie de Covid-19,*

*Vu la note de la Direction des Affaires Juridiques de la FFF relative au calcul du quotient, voies de recours, montée de R1 en N3,*

*Vu les statuts de la Ligue de Football de Martinique (LFM),*

*Vu le Règlement Sportif de la LFM,*

## **Le Conseil de Ligue de la Ligue de Football de Martinique,**

Considérant que selon l'article 13.6 des statuts de la L.F.M., le Conseil de Ligue « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements »,

Rappelle que lors de sa réunion du 16 avril 2020, le Comité Exécutif de la FFF a décidé l'arrêt définitif à la date du 13 mars 2020 des compétitions organisées par la FFF, les Ligues, les Districts pour la saison 2019/2020 :

- « .....Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes de la Ligue ou du District concerné(e), règles à adapter par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs ; .....
- si une Ligue ou un District prévoit qu'une ou plusieurs accessions se font par le biais de barrages, ceux-ci ne seront pas organisés : en conséquence, pour déterminer le ou les clubs qui accéderont en division supérieure, il y aura lieu d'appliquer les critères définis dans les textes de l'instance concernée permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat, étant précisé que si l'instance concernée ne dispose d'aucun texte en la matière, elle devra alors appliquer les critères exposés ci-avant pour les championnats nationaux permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat ;

Considérant les dispositions de l'article 25.1 alinéa 2b « Modalités d'accession pour la régionale 2 » du Règlement Sportif de la LFM qui prévoit :

« Le 1er de chaque groupe accède à la Régionale 1. Le 2nd de chaque groupe joue un barrage (match aller/retour) sur un terrain désigné par le Conseil de Ligue. Les buts marqués à l'extérieur comptent double. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 fois 15 minutes sera jouée. Si à l'issue de la prolongation une égalité persiste, il sera procédé à une épreuve de tirs aux buts. Le vainqueur accède à la Régionale 1. »

Considérant les dispositions de l'article 32 du Règlement Sportif de la LFM qui prévoit : « En cas d'égalité des points, le classement se fera en prenant en compte, dans l'ordre, les critères suivants :

- Le goal average général : nombre de buts marqués moins nombre de buts encaissés.
- En cas d'égalité : Goal average individuel résultat des matchs aller et retour entre les deux clubs.



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (**FFF**)

Caribbean Football Union (**CFU**)

COConfederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (**CONCACAF**)

- *En cas de nouvelle égalité : la meilleure attaque.*
- *En cas de nouvelle égalité, il sera joué un match de classement avec le cas échéant prolongation, épreuve de tirs au but et enfin tirage au sort. »*

Considérant que dans le championnat de Régionale 2 les 2 équipes classées 2<sup>ème</sup> de chaque groupe devaient disputer un barrage afin de déterminer celle qui accède à la division supérieure,

Considérant les dispositions de la décision COMEX du 16 avril 2020 qui indique que : « *si une Ligue ou un District prévoit qu'une ou plusieurs accessions se font par le biais de barrages, ceux-ci ne seront pas organisés : en conséquence, pour déterminer le ou les clubs qui accéderont en division supérieure, il y aura lieu d'appliquer les critères définis dans les textes de l'instance concernée permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat, étant précisé que si l'instance concernée ne dispose d'aucun texte en la matière, elle devra alors appliquer les critères exposés ci-avant pour les championnats nationaux permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat. »*

Considérant qu'en application de la décision COMEX, du 16 avril 2020 le match de barrage opposant les 2 équipes classées 2<sup>ème</sup> de chaque groupe ne pourra être organisé,

Considérant que le Règlement Sportif de la Ligue de Football de Martinique ne prévoit pas de modalités de départage d'équipes à égalité de position ou de points dans deux poules différentes du même championnat,

Considère que la Ligue de Football de Martinique compte tenu de ce qui précède devra : « *...appliquer les critères exposés dans la décision COMEX du 16 avril 2020 pour les championnats nationaux permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat... »*

Rappelle les critères de départage pour les championnats nationaux permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat :

*Lorsqu'il s'agira de départager des équipes à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, le départage se fera selon les critères suivants :*

- *1<sup>er</sup> critère de départage : il sera établi un classement issu d'un mini-championnat.*
  - *Départage pour l'accession : le mini-championnat oppose chaque équipe à départager aux 5 équipes les mieux classées de sa poule (y compris, le cas échéant, la ou les équipes classées devant elle et ayant déjà validé leur accession), à l'exclusion des équipes inéligibles à l'accession ;*
  - *Dans les deux cas, la position de chaque équipe dans son mini-championnat est déterminée par le quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus face aux 5 adversaires de son mini-championnat et le nombre de matchs l'ayant opposé à ces 5 adversaires ;*
- *Le départage des équipes à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat se fait alors par une simple comparaison du quotient obtenu par chacun d'elles via leurs mini-championnats respectifs, étant entendu que le plus fort quotient l'emporte.*

**Par ces motifs le Conseil de Ligue décide que dans le cadre du départage des 2 équipes classées 2<sup>ème</sup> de chaque groupe du championnat de Régionale 2, il sera fait application au titre de la saison 2019/2020 de l'organisation d'un mini championnat tel que défini ci-dessus et précisée dans la décision COMEX du 16 avril 2020, afin de déterminer laquelle de ces 2 équipes accèdera à la division supérieure pour la saison 2020/2021.**

**La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport**



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :  
Fédération Française de Football (FFF)  
Caribbean Football Union (CFU)  
Confederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (CONCACAF)

**C. Ligue de Football de Martinique - Décision n°52 du Conseil de Ligue relative à la validation, des classements, des accessions, rétrogradations, et titres de champions des compétitions seniors hommes et femmes de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 au titre de la saison 2019/2020.**

*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois,*  
*Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,*  
*Vu les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (FFF),*  
*Vu la décision du Comité Exécutif (COMEX) de la FFF en date du 16 avril 2020 portant sur le sort des compétitions actuellement suspendues du fait de l'épidémie de Covid-19,*  
*Vu la décision complémentaire du COMEX en date du 11 mai 2020 relative à l'arrêt définitif des compétitions en raison de l'épidémie de Covid-19,*  
*Vu le courrier du Président de la Ligue du Football Amateur (LFA) en date du 12 mai 2020 portant sur l'attribution du titre de champion,*  
*Vu la note de la Direction des Affaires Juridiques de la FFF relative au calcul du quotient, voies de recours, montée de R1 en N3,*  
*Vu les Statuts de la Ligue de Football de Martinique (LFM)*  
*Vu le Règlement Sportif de la LFM,*  
*Vu la décision n°51 du Conseil de Ligue en date du 22 mai portant sur les critères de départage d'équipes à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat,*  
*Vu le courrier commun des Ligues de Football de Martinique, Guadeloupe, Guyane et Saint Martin adressé le 22 avril 2020 à la FFF et à la Ligue du Football Amateur (LFA),*

**Le Conseil de Ligue de la Ligue de Football de Martinique,**

Considérant que selon l'article 13.6 des statuts de la L.F.M., le Conseil de Ligue « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements »,

Rappelle que lors de sa réunion du 16 avril 2020, le Comité Exécutif de la FFF a décidé l'arrêt définitif à la date du 13 mars 2020 des compétitions organisées par la FFF, les Ligues, les Districts pour la saison 2019/2020 et avec application :

➤ **de règles communes s'appliquant aux championnats FFF, Ligues et district**

- La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée ;
- Chaque classement arrêté au 13 mars devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;
- Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (**FFF**)

Caribbean Football Union (**CFU**)

COConfederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (**CONCACAF**)

- Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;
- Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum. Pour pouvoir faire un arrondi à la deuxième décimale, il faut regarder quel est le chiffre qui figure à la troisième décimale. Si le chiffre à la troisième décimale se situe entre 0 et 4, le chiffre à la deuxième décimale est conservé. Si le chiffre à la troisième décimale se situe entre 5 et 9, le chiffre à la deuxième décimale est augmenté de 1. Exemple : un quotient de 2,332 est arrondi à 2,33 tandis qu'un quotient de 2,338 est arrondi à 2,34) étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

## ➤ de règles propres aux championnats des Ligues et District :

Les règles suivantes s'appliqueront spécifiquement aux championnats des Ligues et des Districts :

- Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat. Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...);
- Aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes. Toutefois, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules dudit championnat soient composées au maximum de 12 équipes. Par ailleurs, si l'application de la règle exposée au paragraphe précédent a pour effet de générer une poule de 13 équipes, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, faire passer cette poule de 13 à 14 équipes pour la saison 2020 / 2021, cette 14<sup>ème</sup> équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire. Enfin, dans les deux cas (poule supplémentaire ou passage de 13 à 14 équipes), si la Ligue ou le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020 / 2021, elle/il devra alors le faire valider par son Assemblée Générale. A défaut, il appartiendra à la Ligue ou au District de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022 ;
- Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes de la Ligue ou du District concerné(e), règles à adapter, par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs ;
- Si jamais une Ligue ou un District, après application de l'ensemble des critères de départage prévus dans ses textes, ne parvient pas à départager des équipes ex-aequo, il lui appartiendra alors d'appliquer, dans



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (**FFF**)

Caribbean Football Union (**CFU**)

COConfederacion Norte, Centro Americana y del CAribe de Futbol (**CONCACAF**)

le même ordre, les critères de départage applicables aux championnats nationaux exposés ci-avant (il en sera de même si jamais les textes de la Ligue ou du District ne prévoient aucune disposition en matière de départage) ;

- si une Ligue ou un District prévoit qu'une ou plusieurs accessions se font par le biais de barrages, ceux-ci ne seront pas organisés : en conséquence, pour déterminer le ou les clubs qui accéderont en division supérieure, il y aura lieu d'appliquer les critères définis dans les textes de l'instance concernée permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat, étant précisé que si l'instance concernée ne dispose d'aucun texte en la matière, elle devra alors appliquer les critères exposés ci-avant pour les championnats nationaux permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat ;

## ➤ **Compétitions en plusieurs phases**

Rappelle que lors de sa réunion du 16 avril 2020, le Comité Exécutif a décidé que pour les compétitions en plusieurs phases, il n'y aurait ni accessions ni relégations ni champion et que chacune de ces épreuves, en 2020 / 2021, serait donc composée des mêmes équipes qu'en 2019 / 2020, du fait que la dernière phase soit n'avait pas débuté soit n'avait compté que quelques matchs.

Au regard des observations remontées à la F.F.F. par les Ligues et les Districts et compte-tenu de la spécificité de leurs épreuves, il est finalement décidé de ne pas faire d'exception pour les compétitions en plusieurs phases et donc d'appliquer la règle suivante :

- si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020,
- à défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente,
- le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matchs) lorsque toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs,

Sur la base du classement devant être pris en compte selon la règle ci-dessus, il est procédé aux montées règlementaires et à une seule descente, comme pour tous les autres championnats des Ligues et des Districts,

**Considérant compte tenu de ce qui précède qu'il revient à la Ligue de Football de Martinique, d'établir les classements à la date du 13 mars 2020, de valider les accessions et rétrogradation au titre de la saison 2019/2020,**

**Considérant qu'il n'existe plus aucune procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure,**

**Considérant qu'en conséquence du paragraphe visé ci-avant, les classements des championnats seniors hommes et femmes de R1, R2 et R3, de même que les points respectivement attribués aux équipes participant aux dits championnats, doivent être réputés « officiels » à compter du 13 mars 2020,**

## **A. S'agissant de la compétition Championnat seniors hommes de Régionale 1 « Trophée Gérard JANVION »**

Considérant qu'à la date du 13 mars 2020 toutes les équipes de ce championnat ont disputé un nombre égal de 15 matchs, la position au classement de chaque équipe est déterminée par son nombre de points,



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (FFF)

Caribbean Football Union (CFU)

Confederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (CONCACAF)

**Décide de valider à la date du 13 mars 2020 le classement du Championnat seniors hommes de Régionale 1 comme ci-dessous :**

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Samaritaine 1	51	15	11	3	1	19	6	13
2	Essor Préchotin 1	46	15	9	4	2	39	21	18
3	C. Franciscain 1	45	15	9	3	3	31	15	16
4	Aiglou 1	41	15	7	5	3	20	17	3
5	U.S. Robert 1	39	15	6	6	3	21	16	5
6	C.O. Trénelles 1	38	15	6	5	4	24	13	11
7	Golden Lion 1	33	15	4	6	5	22	15	7
8	R.C. Rivière Pilote 1	32	15	4	5	6	11	18	-7
9	R.C. Lorrain 1	30	15	3	6	6	17	20	-3
10	U.J. Monnérot 1	30	15	3	6	6	15	26	-11
11	New Star 1	29	15	3	5	7	12	24	-12
12	Club Colonial 1	28	15	2	7	6	13	17	-4
13	R.C. St Joseph 1	25	15	2	4	9	11	24	-13
14	Réveil Sportif 1	23	15	1	5	9	15	38	-23

## **Relégation :**

Considérant qu'aux termes d'une correspondance commune du 21 avril 2020 des Ligues de Football de Martinique, Guadeloupe, Guyane et Saint Martin, la Fédération Française de Football a été interrogée sur l'obligation tirée de la décision du COMEX du 16 avril 2020, selon laquelle l'équipe la moins bien classée de chaque championnat serait reléguée,

Considérant que la demande des Ligues Antilles Guyane n'a pas reçu un avis favorable de la FFF,

Considérant donc qu'il y a lieu d'appliquer la décision COMEX du 16 avril 2020 dans toutes ses dispositions et plus particulièrement celle relative à la relégation,

Considérant les dispositions de la décision COMEX du 16 avril 2020 qui prévoit qu'il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat,

Considérant que cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure,

Considérant qu'au titre de la saison 2019/2020 arrêtée à la date du 13 mars 2020, aucune équipe n'a été déclarée forfait général dans le championnat seniors hommes de Régionale 1,

Considérant à la lecture du classement ci-dessus validé par le Conseil de Ligue que l'équipe du Réveil Sportif 1 est celle la moins bien classée (14<sup>ème</sup> et dernier rang),

**Décide que l'équipe du Réveil Sportif 1 est reléguée dans le championnat de Régionale 2 au titre de la saison 2019/2020 en conformité avec les dispositions de la décision prise le 16 avril 2020 par le COMEX de la FFF.**



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (FFF)

Caribbean Football Union (CFU)

COConfederacion Norte, Centro Americana y del CARibe de Futbol (CONCACAF)

## **Titre de champion du championnat de Régionale 1 :**

Considérant que la décision du COMEX du 16 avril 2020, prévoit que « Pour les compétitions visées ci-dessus, aucun titre de champion ne sera décerné au titre de la saison 2019/2020 »,

Considérant que par courrier commun des Ligues de Football de Martinique, Guadeloupe, Guyane et Saint Martin à la Fédération Française de Football et plus particulièrement à la Ligue de Football Amateur, il a été sollicité une demande de dérogation afin que les titres de champions soient néanmoins attribués pour la saison 2019/2020,

Considérant que par courrier en date du 12 mai 2020, Le président de la Ligue du Football Amateur a notamment fait valoir que : « Compte tenu de la nature spécifique de vos championnats, et notamment l'absence de possibilité de promotion au sein de votre R1, la Ligue de Football amateur a entendu l'importance particulière que revêt le titre de champion dans le contexte spécifique de votre football. Aussi, j'ai le plaisir de vous informer qu'à titre dérogatoire vous pouvez attribuer le titre de champion »,

Considérant le Titre 5 du Règlement Sportif de la LFM et précisément son article 27 qui prévoit que : « L'équipe classée première du championnat de R1 est déclarée « Champion de Martinique », vainqueur du Trophée Gérard JANVION »,  
Considérant que le classement du championnat de Régionale 1 « Trophée Gérard JANVION » à la date du 13 mars 2020, validé par le Conseil de Ligue, fait apparaître que l'équipe classée seule première est l'équipe de la Samaritaine,

**Décide que le titre de Champion de Régionale 1 « Trophée Gérard JANVION » est décerné au club classé 1<sup>er</sup> à savoir la SAMARITAINE au titre de la saison 2019/2020.**

## **B. S'agissant de la compétition Championnat seniors hommes de Régionale 2 « Trophée Daniel CHARLES ALFRED »**

Considérant que le championnat de Régionale 2 est composé de 24 clubs répartis en 2 poules de 12,  
Considérant qu'à la date du 13 mars 2020 toutes les équipes de ce championnat dans les deux groupes A et B ont disputé un nombre égal de 16 matchs, la position au classement de chaque équipe est déterminée par son nombre de points,

**Décide de valider le classement à la date du 13 mars 2020 du Championnat seniors hommes de Régionale 2 comme ci-dessous :**

### **Groupe A :**

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	PP0	BP	BC	Diff
1	Assaut 1	58	16	13	3	0	0	57	14	43
2	Etendard 1	48	16	10	2	4	0	34	18	16
3	C.S. Case Pilote 1	47	16	9	4	3	0	40	30	10
4	A.C. Vert Pré 1	45	16	9	2	5	0	32	27	5
5	U.S. Riveraine 1	44	16	9	1	6	0	33	22	11
6	Good Luck 1	41	16	8	2	6	1	36	28	8
7	Emulation 1	38	16	6	4	6	0	28	28	0
8	A.S. Morne Des Esses 1	35	16	5	4	7	0	34	32	2
9	Réal Tartane 1	33	16	4	5	7	0	10	18	-8
10	Silver Star 1	29	16	3	4	9	0	26	49	-23
11	Excelsior 1	25	16	3	0	13	0	21	48	-27
12	Etoile 1	15	16	1	1	14	0	15	52	-37



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (FFF)

Caribbean Football Union (CFU)

Confederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (CONCACAF)

## Groupe B :

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	PP0	BP	BC	Diff
1	Golden Star 1	56	16	12	4	0	0	40	5	35
2	Olympique 1	49	16	10	3	3	0	24	13	11
3	C.S. Vauclinois 1	48	16	9	5	2	0	41	18	23
4	Eclair 1	45	16	9	2	5	0	34	12	22
5	J. S. Eucalyptus 1	43	16	8	3	5	0	26	20	6
6	U.S. Diamantinoise 1	41	16	8	1	7	0	26	23	3
7	St. Spiritain 1	39	16	7	2	7	0	27	17	10
8	U.S. Marinoise 1	38	16	6	4	6	0	35	27	8
9	New Club 1	34	16	5	3	8	0	21	27	-6
10	Entente FC Lucéenne 1	26	16	2	4	10	0	11	35	-24
11	Anses Arlet F.C. 1	24	16	2	2	12	0	15	56	-41
12	A.S. Mon Pito 1	19	16	1	1	14	1	9	56	-47

### Relégation :

Considérant que par courrier commun des Ligues de Football de Martinique, Guadeloupe, Guyane et Saint Martin, la Fédération Française de Football a été interrogée sur l'obligation tirée de la décision du COMEX du 16 avril 2020, de procéder à la relégation de l'équipe la moins bien classée de chaque championnat, ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, de chaque groupe dudit championnat,

Considérant que la demande des Ligues Antilles Guyane n'a pas reçu un avis favorable de la FFF,

Considérant donc qu'il y a lieu d'appliquer la décision du COMEX du 16 avril 2020 dans toutes ses dispositions et plus particulièrement celle relative à la relégation,

Considérant les dispositions de la décision du COMEX du 16 avril 2020 prévoyant qu'il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat,

Considérant que cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée du groupe, étant toutefois précisé que si dans ce groupe une ou plusieurs équipes ont fait « forfait général », seule la ou les équipes « forfait général » seront reléguées en division inférieure,

Considérant qu'au titre de la saison 2019/2020 arrêtée à la date du 13 mars 2020, aucune équipe n'a été déclarée « forfait général » dans le championnat seniors hommes de Régionale 2 (Groupe A et Groupe B),

Considérant à la lecture des classements ci-dessus validés par le Conseil de Ligue, que les équipes les moins bien classées (12<sup>ième</sup> et dernier rang), sont :

- L'AS Etoile 1 pour le Groupe A
- L'ASC Mon Pito 1 pour le Groupe B

**Décide que les équipes de l'AS Etoile 1 et de l'AS Mon Pito sont reléguées dans le championnat de Régionale 3 au titre de la saison 2019/2020 en conformité avec les dispositions de la décision prise le 16 avril 2020 par le COMEX de la FFF.**



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (FFF)

Caribbean Football Union (CFU)

COConfederacion Norte, Centro Americana y del CARibe de Futbol (CONCACAF)

## **Accessions :**

Considérant les dispositions de la décision du COMEX en date du 16 avril 2020 qui prévoient : « *Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné* »,

Considérant les dispositions de l'article 25.1 alinéa 2b du Règlement Sportif de la LFM qui prévoit :

*« Le 1er de chaque groupe accède à la Régionale 1. Le 2nd de chaque groupe joue un barrage (match aller/retour) sur un terrain désigné par le Conseil de Ligue. Les buts marqués à l'extérieur comptent double. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 fois 15 minutes sera jouée. Si à l'issue de la prolongation une égalité persiste, il sera procédé à une épreuve de tirs aux buts. Le vainqueur accède à la Régionale 1. »*

Considérant les dispositions de la décision n° 51 du Conseil de Ligue en date du 22 mai 2020 relative aux modalités de départage de 2 équipes dans 2 poules d'un même championnat :

- ✓ *S'agissant des équipes classées 1<sup>ière</sup> de chaque poule du championnat de régionale 2*

Considérant que suite à la validation des classements par le Conseil de Ligue, les équipes classées 1<sup>ière</sup> des groupes A et B du championnat de régionales 2 sont les équipes de l'Assaut et du Golden Star.

**Décide que les équipes de l'Assaut et du Golden Star accèdent au championnat de Régional 1 pour la saison 2020/2021, conformément aux dispositions de l'article 25.1 du Règlement Sportif de la LFM et de la décision du COMEX en date du 16 avril 2020.**

- ✓ *S'agissant des équipes classées 2<sup>ième</sup> de chaque poule du championnat de régionale 2*

Considérant la décision n°51 du Conseil de Ligue, qui prévoit que : « *Lorsqu'il s'agira de départager des équipes à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, le départage se fera selon les critères suivants :*

- *1<sup>er</sup> critère de départage : il sera établi un classement issu d'un mini-championnat.....*
  - *Départage pour l'accession : le mini-championnat oppose chaque équipe à départager aux 5 équipes les mieux classées de sa poule (y compris, le cas échéant, la ou les équipes classées devant elle et ayant déjà validé leur accession), à l'exclusion des équipes inéligibles à l'accession ;*
  - *Dans les deux cas, la position de chaque équipe dans son mini-championnat est déterminée par le quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus face aux 5 adversaires de son mini-championnat et le nombre de matchs l'ayant opposé à ces 5 adversaires ;*

*Le départage des équipes à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat se fait alors par une simple comparaison du quotient obtenu par chacun d'elles via leurs mini-championnats respectifs, étant entendu que le plus fort quotient l'emporte,*

Considérant à la lecture des classements des 2 poules du championnat de régionale 2 que les équipes classées 2<sup>ième</sup> des Groupe A et B sont les équipes de l'Etendard et de l'Olympique,

Considérant qu'il convient de départager ces 2 équipes dans un mini championnat qui les opposera aux 5 équipes les mieux classées de leur poule (y compris, le cas échéant, la ou les équipes classées devant elle et ayant déjà validé leur accession), à l'exclusion des équipes inéligibles à l'accession,

Considérant qu'aucune des équipes classées de la position 1 à 6 dans chacune des poules du championnat de régionale 2 n'est déclarée inéligible au sens de décision du COMEX en date du 16 avril 2020, complétée par celle du 11 mai 2020,



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (**FFF**)

Caribbean Football Union (**CFU**)

COConfederacion Norte, Centro Americana y del CARibe de Futbol (**CONCACAF**)

Considérant que s'agissant de l'équipe de l'Etendard, le mini championnat l'opposera aux équipes de :

- Assaut
- AC Vert Pré
- CS Case Pilote
- US Riveraine
- Good Luck

Considérant que s'agissant de l'équipe de l'Olympique, le mini championnat l'opposera aux équipes de :

- Golden Star
- CS Vauclinois
- Eclair
- JS Eucalyptus
- US Diamantinoise

Considérant les résultats du mini championnat comme indiqué ci-dessous pour les équipes de l'Etendard et de l'Olympique :

### Mini championnat pour l'équipe de l'Etendard

	Etendard	Assaut	CS Case Pilote	AC Vert Pré	US Riveraine	Good Luck
Etendard		1-1		3-0	1-2	3-0
Assaut	3-1					
CS Case Pilote	1-1					
AC Vert Pré	1-2					
US Riveraine	4-1					
Good Luck						
Total Matches	8					
Total Points	19					
Quotient	2,38					

### Mini championnat pour l'équipe de l'Olympique

	Olympique	Golden Star	CS Vauclinois	Eclair	JS Eucalyptus	US Diamantinoise
Olympique			1-2	1-0	2-0	1-0
Golden Star	4-0					
CS Vauclinois						
Eclair						
JS Eucalyptus	0 - 0					
US Diamantinoise	1-0					
Total Matches	7					
Total Points	17					
Quotient	2,43					

Considérant que le quotient est issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum).

Considérant que pour pouvoir faire un arrondi à la deuxième décimale, il faut regarder quel est le chiffre qui figure à la troisième décimale. Si le chiffre à la troisième décimale se situe entre 0 et 4, le chiffre à la deuxième décimale est conservé. Si le chiffre à la troisième décimale se situe entre 5 et 9, le chiffre à la deuxième décimale est augmenté de 1.



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :  
Fédération Française de Football (FFF)  
Caribbean Football Union (CFU)  
Confederación Norte, Centro Americana y del Caribe de Fútbol (CONCACAF)

Exemple : un quotient de 2,332 est arrondi à 2,33 tandis qu'un quotient de 2,338 est arrondi à 2,34)

Considérant que le quotient obtenu pour chacune des deux équipes est le suivant :

- Etendard : **2,38**
- Olympique : **2,43**

Considérant que le départage des équipes à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat se fait alors par une simple comparaison du quotient obtenu par chacune d'elles via leurs mini-championnats respectifs, étant entendu que le plus fort quotient l'emporte,

Considérant qu'il n'est pas contestable que l'équipe qui obtient le plus fort quotient est celle de **l'Olympique**,

Considérant que le départage entre les 2 équipes de l'Etendard et de l'Olympique qui occupent la même position dans les 2 poules du championnat de Régionale 2 est favorable à l'Olympique compte tenu de son plus fort quotient obtenu à l'issue du mini championnat,

**Décide ainsi compte tenu de ce qui précède que l'équipe de l'Olympique accède au championnat de Régional 1 pour la saison 2020/2021, conformément aux dispositions de la décision du COMEX en date du 16 avril 2020.**

## Titre de champion de Régionale 2 :

Considérant que la décision du COMEX du 16 avril 2020, prévoit que « Pour les compétitions visées ci-dessus, aucun titre de champion ne sera décerné au titre de la saison 2019/2020 »,

Considérant que par courrier commun des Ligues de Football de Martinique, Guadeloupe, Guyane et Saint Martin la Fédération Française de Football a été sollicitée pour une demande de dérogation afin que les titres de champions soient attribués pour la saison 2019/2020,

Considérant que par courrier en date du 12 mai 2020, Le président de la Ligue du Football Amateur a indiqué : « Compte tenu de la nature spécifique de vos championnats, et notamment l'absence de possibilité de promotion au sein de votre R1, la Ligue de Football amateur a entendu l'importance particulière que revêt le titre de champion dans le contexte spécifique de votre football. Aussi, j'ai le plaisir de vous informer qu'à titre dérogatoire vous pouvez attribuer le titre de champion »,

Considérant le Titre 5 du Règlement Sportif de la LFM et précisément son article 28 qui prévoit que : « Les équipes classées 1<sup>ière</sup> de chaque groupe de Régionale 2 s'affronteront en match simple sur un terrain désigné par le Conseil de Ligue. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 fois 15 minutes sera jouée. Si à l'issue de la prolongation une égalité persiste, il sera procédé à une épreuve de tirs aux buts.

Le vainqueur est déclaré « Champion de la R2 », vainqueur du Trophée Daniel CHARLES-ALFRED,

Considérant l'impossibilité de disputer cette rencontre compte tenu de la décision du COMEX du 16 avril 2020 de mettre un terme aux compétitions des Ligues et Districts rétroactivement au 13 mars 2020,

**Décide que le titre de Champion de Régionale 2 au titre de la saison 2019/2020 sera attribué à l'occasion d'un match qui se déroulera dans les conditions de l'article 28 du Règlement Sportif et à une date qui sera fixée ultérieurement par le Conseil de Ligue dans le courant de la saison 2020/2021.**

**Cette rencontre opposera le club de l'Assaut à celui du Golden Star**

**Si la situation sanitaire et les impératifs de calendrier nous obligeront à annuler ces matchs pour déterminer le champion de R2 le champion sera désigné à défaut par l'utilisation de la règle prévue pour départager des équipes à la même position dans un championnat conformément à la décision COMEX du 16 avril 2020**



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (FFF)

Caribbean Football Union (CFU)

Confederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (CONCACAF)

## C. S'agissant de la compétition Championnat seniors hommes de Régionale 3 « Trophée Claude CHADET »

Considérant que le championnat de Régionale 3 est composé de 32 clubs répartis en 3 poules,

Considérant qu'à la date du 13 mars 2020 toutes les équipes de ce championnat dans les 3 groupes n'ont pas joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum).

**Décide de valider à la date du 13 mars 2020 le classement du Championnat seniors hommes de Régionale 3 comme ci-dessous :**

### Groupe 1

	Equipe	Pts	Quotient	Pena	JO	GA	NU	PE	PP0	FO	BP	BC	Diff
1	Eveil 1	40	3,64	0	11	9	2	0	0	0	39	10	29
2	Entente Sainte Anne 1	33	2,75	0	12	7	0	5	0	0	21	14	7
3	A.S.C. Hirondelle 1	33	2,75	0	12	6	3	3	0	0	18	12	6
4	C.O.D.S.T. 1	28	2,55	0	11	5	2	4	0	0	23	15	8
5	S.C. Lamentin 1	26	2,36	0	11	5	2	4	2	0	20	17	3
6	New Club 2	24	2,18	0	11	2	4	5	0	0	18	20	-2
7	Gri-Gri Pilotin F.C. 1	22	2,00	5	11	4	4	3	0	0	15	13	2
8	Eclair 2	16	1,33	0	12	1	2	8	0	1	13	36	-23
9	U.S. Diamantinoise 2	12	1,09	0	11	1	1	7	0	2	8	38	-30
10	C. Franciscain 2	FG		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R.C. Rivière Pilote 2	FG		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### Groupe 2

	Equipe	Pts	Quotient	Pena	JO	GA	NU	PE	PP0	BP	BC	Diff
1	Etincelle 1	38	3,17	0	12	8	2	2	0	33	8	25
2	Réveil Sportif 2	38	3,17	0	12	8	3	1	1	30	16	14
4	Samaritaine 2	32	2,91	0	11	7	1	3	1	40	15	25
3	R.C. St Joseph 2	36	2,77	0	13	7	2	4	0	33	17	16
5	Gauloise 1	29	2,64	0	11	6	0	5	0	31	14	17
6	Aiglons 2	23	2,30	0	10	4	1	5	0	21	18	3
7	A.S.C.E.F. 1	18	1,50	5	12	3	2	7	0	24	36	-12
8	A.S. Morne Des Esses 2	14	1,40	0	10	1	1	8	0	8	42	-34
9	Solidarité 1	9	0,82	5	11	1	0	10	0	14	68	-54
10	J.S. Marigot 1	FG		0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Golden Lion 2	FG		0	0	0	0	0	0	0	0	0



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (FFF)

Caribbean Football Union (CFU)

Confederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (CONCACAF)

## Groupe 3

	Equipe	Pts	Quotient	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff
1	Club Péléen 1	42	3,23	13	9	2	2	0	47	20	27
2	C.O. Trénelles 2	38	2,92	13	8	1	4	0	43	27	16
3	Golden Star 2	37	2,64	14	6	5	3	0	28	17	11
4	L'Intrépide 1	37	2,47	15	6	4	5	0	30	29	1
5	Essor Préchotin 2	37	2,47	15	7	2	5	1	26	29	-3
6	Club Colonial 2	33	2,36	14	5	4	5	0	28	23	5
9	U.J. Redoute 1	28	2,33	12	4	4	4	0	21	19	2
7	New Star 2	32	2,29	14	5	3	6	0	29	40	-11
8	C.S.C. Carbet 1	31	2,07	15	5	1	9	0	21	28	-7
11	Good Luck 2	23	1,92	12	3	3	5	1	15	28	-13
10	C.S. Bélinois 1	24	1,60	15	2	3	10	0	17	45	-28

### Accessions :

Considérant les dispositions de la décision du COMEX en date du 16 avril 2020 qui prévoient : « *Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné* »,

Considérant les dispositions de l'article 39bis des Règlements Généraux de la FFF qui prévoit que : « *Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de Ligue/District concerné..... Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour ces ententes d'accéder à la division supérieure, ces ententes ne pouvant, en tout état de cause, pas accéder aux championnats nationaux* »

Considérant les dispositions de l'article 12 alinéa 1 du Règlement Sportif de la LFM qui prévoit :

#### « Ententes seniors uniquement :

*En application des dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 39 bis sus visé, l'Assemblée Générale de la Ligue de Football de Martinique, en sa réunion du 27 juillet 2012, a décidé d'accorder aux clubs affiliés qui le sollicitent la possibilité de constituer des équipes Senior en entente, exclusivement pour la dernière division de ligue, soit pour la LFM, le Championnat Régional 3 (R3). Il est cependant précisé qu'une entente senior ne dispense pas chacun des clubs constituants de ses obligations vis-à-vis du statut de l'arbitrage.*

*Sous réserve du respect par les équipes ou les clubs, des obligations découlant de l'organisation et du déroulement des compétitions, les ententes seniors engagées pourront accéder à la division supérieure, en cas de renouvellement de ladite entente.*

Considérant les dispositions de l'article 25.1 alinéa 2c du Règlement Sportif de la LFM qui prévoit : « *Les deux équipes 1<sup>ère</sup> les mieux classées de chaque groupe accèdent à la Régionale 2,*

Considérant que les équipes 2 ne peuvent accéder à la division supérieure,

Considérant les dispositions de la décision COMEX du 16 avril 2020 qui prévoit que « *si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes de la Ligue ou du District concerné(e), règles à adapter, par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs* »,



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :  
Fédération Française de Football (FFF)  
Caribbean Football Union (CFU)  
Confederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (CONCACAF)

Considérant les dispositions de l'article 32bis du Règlement Sportif de la LFM qui prévoit : «*En cas d'égalité des points, le classement se fera en prenant en compte, dans l'ordre, les critères suivants :*

- *Le goal average général : nombre de buts marqués moins nombre de buts encaissés*
- *En cas d'égalité : Goal average individuel résultat des matchs aller et retour entre les deux clubs*
- *En cas de nouvelle égalité : la meilleure attaque*
- *En cas de nouvelle égalité, il sera joué un match de classement avec le cas échéant prolongation, épreuve de tirs au but et enfin tirage au sort ».*

✓ S'agissant du groupe 1 de la Régionale 3

Considérant que la première équipe 1 au classement est celle de l'Eveil avec un quotient de 3,64,

Considérant que 2 équipes (l'Entente Sainte Anne et l'ASC Hirondelle) se partagent la 2<sup>nd</sup> place du classement avec un quotient de 2,75, et que dans ce cas d'espèce, la décision COMEX indique qu'il y a lieu de départager les équipes selon les dispositions prévues dans le Règlement Sportif de la LFM et plus particulièrement son article 32 bis,

Considérant dès lors que le 1<sup>er</sup> critère de départage des 2 équipes placées en 2<sup>nd</sup> position au classement est Le goal average général : nombre de buts marqués moins nombre de buts encaissés,

Considérant que l'équipe de l'entente Sainte Anne possède un goal average de +8 contre +7 pour l'ASC Hirondelle,

**Décide ainsi compte tenu de ce qui précède que :**

- **l'équipe de l'Eveil accède au championnat de Régional 2 pour la saison 2020/2021, conformément aux dispositions de la décision du COMEX en date du 16 avril 2020 et du Règlement sportif de la LFM.**
- **l'équipe de « Entente Sainte Anne » accède au championnat de Régional 2 pour la saison 2020/2021, conformément aux dispositions de la décision du COMEX en date du 16 avril 2020 et du Règlement sportif de la LFM, sous réserve pour cette entente du respect des articles 39bis des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 12bis du Règlement Sportif de la LFM. Dans l'hypothèse du non-respect de ces dispositions, l'Entente Sainte Anne sera remplacée par la 3<sup>ième</sup> équipe 1 la mieux classée dans le championnat de Régionale 3 Groupe 1 à savoir l'ASC Hirondelle 1.**

✓ S'agissant du groupe 2 de la Régionale 3

Considérant que les 2 premières équipes 1 classées sont l'Etincelle 1 et La Gauloise 1,

**Décide ainsi compte tenu de ce qui précède que les équipes de l'Etincelle 1 et de la Gauloise 1, accèdent au championnat de Régional 2 pour la saison 2020/2021, conformément aux dispositions de la décision du COMEX en date du 16 avril 2020 et du Règlement sportif de la LFM.**

✓ S'agissant du groupe 3 de la Régionale 3

Considérant que les 2 premières équipes 1 classées sont le Club Péléen 1 et L'Intrépide 1,

**Décide ainsi compte tenu de ce qui précède que les équipes du Club Péléen 1 et de L'Intrépide 1, accèdent au championnat de Régional 2 pour la saison 2020/2021, conformément aux dispositions de la décision du COMEX en date du 16 avril 2020 et du Règlement sportif de la LFM.**



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (FFF)

Caribbean Football Union (CFU)

Confederación Norte, Centro Americana y del Caribe de Fútbol (CONCACAF)

## **Titre de champion du championnat de Régionale 3 :**

Considérant que la décision du COMEX du 16 avril 2020, prévoit que « Pour les compétitions visées ci-dessus, aucun titre de champion ne sera décerné au titre de la saison 2019/2020 »,

Considérant que par courrier commun des Ligues de Football de Martinique, Guadeloupe, Guyane et Saint Martin la Fédération Française de Football a été sollicitée pour une demande de dérogation afin que les titres de champions soient attribués pour la saison 2019/2020,

Considérant que par courrier en date du 12 mai 2020, Le président de la Ligue du Football Amateur a indiqué : « Compte tenu de la nature spécifique de vos championnats, et notamment l'absence de possibilité de promotion au sein de votre R1, la Ligue de Football amateur a entendu l'importance particulière que revêt le titre de champion dans le contexte spécifique de votre football. Aussi, j'ai le plaisir de vous informer qu'à titre dérogatoire vous pouvez attribuer le titre de champion »,

Considérant le Titre 5 du Règlement Sportif de la LFM et précisément son article 29 qui prévoit que : « Le championnat de R3, se déroule en plusieurs poules, composées chacune d'équipes 1ière de clubs et d'équipes réserve d'autres clubs. Les modalités de détermination du champion des équipes 1ière et des équipes réserves seront définies par le Conseil de Ligue en fonction du nombre total d'équipes composant chacun des groupes du championnat R3 et communiquées aux clubs avant le début du championnat »

Considérant l'impossibilité de disputer cette rencontre compte tenu de la décision du COMEX du 16 avril 2020 de mettre un terme aux compétitions des Ligues et Districts rétroactivement au 13 mars 2020,

**Décide que le titre de Champion de Régionale 3 (R3) au titre de la saison 2019/2020 sera attribué à l'occasion d'un mini championnat entre les 3 premières équipes 1 classées dans chaque poule et à une date et selon des modalités qui seront fixées ultérieurement par le Conseil de Ligue dans le courant de la saison 2020/2021.**

**Ce mini championnat opposera les équipes du Club Péléen 1, de l'Eveil 1 et de l'Étincelle 1.**

**Si la situation sanitaire et les impératifs de calendrier nous obligeaient à annuler ces matchs pour déterminer le champion de R3 le champion sera désigné à défaut par l'utilisation de la règle prévue pour départager des équipes à la même position dans des poules différentes »**

## **D. S'agissant de la compétition Championnat seniors femmes de Régionale 1**

Considérant que lors de sa réunion du 16 avril 2020, le Comité Exécutif a décidé que pour les compétitions en plusieurs phases, il n'y aurait ni accessions ni relégations ni champion et que chacune de ces épreuves, en 2020 / 2021, serait donc composée des mêmes équipes qu'en 2019 / 2020, du fait que la dernière phase soit n'avait pas débuté soit n'avait compté que quelques matchs,

Au regard des observations remontées à la F.F.F. par les Ligues et les Districts et compte-tenu de la spécificité de leurs épreuves, il est finalement décidé de ne pas faire d'exception pour les compétitions en plusieurs phases et donc d'appliquer la règle suivante :

- si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020,
- à défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente,



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (FFF)

Caribbean Football Union (CFU)

COConfederacion Norte, Centro Americana y del CARibe de Futbol (CONCACAF)

- le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matchs) lorsque toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs,

Sur la base du classement devant être pris en compte selon la règle ci-dessus, il est procédé aux montées règlementaires et à une seule descente, comme pour tous les autres championnats des Ligues et des Districts,

Considérant qu'à la date du 13 mars 2020 toutes les équipes de ce championnat n'ont pas joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum),

Considérant les dispositions de l'article 2 du Règlement du Football Féminin de la LFM qui prévoit que :

« Ce championnat sera disputé en deux phases :

- Phase 1 : Un championnat en matches Aller et Retour entre toutes les équipes concernées (les modalités de décompte des points et les critères de classement d'éventuels ex aequo sont ceux mentionnés à l'article 32 bis du règlement sportif de la LFM)
- Phase 2 : Une fois arrêté le classement à l'issue de la phase 1 ci-dessus :
  - Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> place incluse de la phase 1 disputeront un « Play-off » dont le règlement sera communiqué en temps utile. »

Le vainqueur de ce Play-off sera le Champion de Martinique Senior Féminin.

Considérant que ce championnat est dans sa phase 1, et que plus de la moitié des matchs de cette ont été disputés,

**Décide de valider à la date du 13 mars 2020 le classement du Championnat seniors femmes de Régionale 1 comme ci-dessous :**

	Equipe	Pts	Quotient	JO	GA	NU	PE	PP0	FO	BP	BC	Diff
1	R.C. Rivière Pilote 1	66	3,88	17	16	1	0	0	0	96	5	91
2	R.C. St Joseph 1	61	3,59	17	14	2	1	0	0	80	7	73
3	Avenir FC 1	45	2,65	17	8	5	4	1	0	27	25	2
4	Emulation 1	39	2,44	16	7	2	7	0	0	24	50	-26
5	C. Franciscain 1	41	2,41	17	7	4	5	0	1	39	30	9
6	Tout' Saison 1	41	2,41	17	7	3	7	0	0	27	27	0
7	Fam 1	33	2,06	16	6	1	9	2	0	37	35	2
8	Us Lorinoise 1	25	1,56	16	3	1	11	0	1	8	52	-44
9	Gauloise 1	21	1,31	16	1	4	10	1	1	7	52	-45
10	Club Colonial 1	19	1,12	17	0	3	13	0	0	7	72	-65
11	Samaritaine 1	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0

### **Titre de champion de Régionale 1 Senior Femmes :**

Considérant que la décision du COMEX du 16 avril 2020, prévoit que « Pour les compétitions visées ci-dessus, aucun titre de champion ne sera décerné au titre de la saison 2019/2020 »,



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (**FFF**)

Caribbean Football Union (**CFU**)

Confederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (**CONCACAF**)

Considérant que par courrier commun des Ligues de Football de Martinique, Guadeloupe, Guyane et Saint Martin à la Fédération Française de Football et plus particulièrement à la Ligue de Football Amateur, il a été sollicité une demande de dérogation afin que les titres de champions soient néanmoins attribués pour la saison 2019/2020,

Considérant que par courrier en date du 12 mai 2020, Le président de la Ligue du Football Amateur a notamment fait valoir que : « *Compte tenu de la nature spécifique de vos championnats, et notamment l'absence de possibilité de promotion au sein de votre R1, la Ligue de Football amateur a entendu l'importance particulière que revêt le titre de champion dans le contexte spécifique de votre football. Aussi, j'ai le plaisir de vous informer qu'à titre dérogatoire vous pouvez attribuer le titre de champion* »,

Considérant que le classement du championnat de Régionale 1 « Senior femmes » à la date du 13 mars 2020, validé par le Conseil de Ligue, fait apparaître que l'équipe classée seule première est l'équipe du RC Rivière Pilote,

**Décide que le titre de Champion de Régionale 1 « féminine » est décerné au club classé 1<sup>er</sup> à savoir le RC Rivière Pilote au titre de la saison 2019/2020.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification et dans les conditions de forme prévues aux articles 10-188-190 et l'annexe 5 des Règlements Généraux de la F.F.F*

## **D. S'agissant du Championnat Futsal senior hommes de Régionale 1**

Le Conseil de Ligue décide de reporter à une date ultérieure la mise en application de la décision COMEX du 16 avril 2020 compte tenu des litiges en cours de traitement.

## **E. Règlement spécifique et transitoire des compétitions senior hommes de R1, R2, R3 dans la pratique à 11 au titre de la saison 2020/2021**

### **Relevé de décision :**

Le Conseil de Ligue après discussions et examen, valide le règlement de la compétition seniors hommes de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 comme indiqué ci-dessous et précise que La répartition des clubs de Régionale 1 dans les deux groupes sera faite en fonction de critères sportifs dont les modalités ont été validées en séance plénière de ce jour.

A l'issue de la saison 2019/2020, et à titre transitoire pour la saison 2020/2021, la R1 sera composée de **16** équipes, la R2 de **26** équipes et la R3, **des autres équipes**.

### **I. Pour la saison 2020/2021**

#### **1. Déroulement des championnats**

##### **a. Championnat de R1**

- Les équipes de R1 seront réparties dans **2 groupes (A et B)** soit 8 par groupe.
  - La répartition se fera en fonction des critères sportifs (classement des saisons précédentes y compris les promus)



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (**FFF**)

Caribbean Football Union (**CFU**)

COConfederacion Norte, Centro Americana y del CAribe de Futbol (**CONCACAF**)

- Le championnat se déroulera en **2 phases**.

## **a.1) Phase 1 : Déterminer les équipes participant au play-off et celles participant au play-down**

- Les équipes se rencontrent lors de cette phase 1 en matches aller/retour.
- Le classement est effectué par addition de points
  - Victoire : 4 points
  - Nul : 2 points
  - Défaite : 1 point
  - Perdu par forfait ou pénalité : 0 point
- En cas d'égalité de points, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre pour départager les équipes concernées :
  - Goal average général ; en cas d'égalité persistante,
  - Goal average particulier ; en cas d'égalité persistante,
  - Nombre de buts marqués à l'extérieur comptant double dans les deux rencontres ayant opposé les équipes à égalité et calcul du goal average dans ce cas ; en cas d'égalité persistante,
  - Meilleure attaque ; en cas d'égalité persistante,
  - Nombre de points obtenus sur les rencontres à l'extérieur ; en cas d'égalité persistante,
  - Classement des équipes en retirant les résultats obtenus avec l'équipe classée à la dernière place de la poule et application des critères précédents ; en cas d'égalité persistante,
  - Tirage au sort entre les équipes concernées
- Le 1<sup>ier</sup>, le 2<sup>nd</sup> et le 3<sup>ième</sup> de Chaque poule seront qualifiées pour la poule haute.
- Le 4<sup>ième</sup>, le 5<sup>ième</sup>, le 6<sup>ième</sup>, le 7<sup>ième</sup> et le 8<sup>ième</sup> seront reversées dans la poule basse.

## **a.2) Phase 2 :**

### **i) Play – off**

- Les équipes jouent en **matches aller-retour** soit **10** journées de championnat
- Le classement se fait par addition de points comme en phase 1
- L'équipe classée 1<sup>ière</sup> de ce play – off sera déclaré « **Champion** » de R1 saison 2020-2021
- Le 1<sup>er</sup>, le 2<sup>nd</sup>, le 3<sup>ième</sup> et le 4<sup>ième</sup> seront qualifiés pour la « **Coupe VYV** » de la saison 2021-2022
- Toutes les équipes participant au play – off seront maintenues en R1 pour la saison 2021-2022
- En cas d'égalité de points, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre pour départager les équipes concernées :
  - Goal average général ; en cas d'égalité persistante,
  - Goal average particulier ; en cas d'égalité persistante,
  - Nombre de buts marqués à l'extérieur comptant double dans les deux rencontres ayant opposé les équipes à égalité et calcul du goal average dans ce cas ; en cas d'égalité persistante,



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (**FFF**)

Caribbean Football Union (**CFU**)

COConfederacion Norte, Centro Americana y del CAribe de Futbol (**CONCACAF**)

- Meilleure attaque ; en cas d'égalité persistante,
- Nombre de points obtenus sur les rencontres à l'extérieur ; en cas d'égalité persistante,
- Classement des équipes en retirant les résultats obtenus avec l'équipe classée à la dernière place de la poule et application des critères précédents ; en cas d'égalité persistante,
- Match d'appui sur un terrain neutre. Les modalités de cette rencontre seront communiquées par le CDL avant la rencontre.

## ii) Play – down

- **Les résultats obtenus lors de la phase 1 entre les équipes d'un même groupe seront conservés.**
- Les équipes du groupe A joueront en match aller-retour contre les équipes du groupe B soit **10 journées**. Les équipes d'un même groupe lors de la phase 1 ne se rencontreront donc pas.
- Le classement se fera par addition de points comme en phase 1
- A l'issue du play – down, **les équipes classées 6<sup>ième</sup>, 7<sup>ième</sup>, 8<sup>ième</sup>, 9<sup>ième</sup> et 10<sup>ième</sup> seront reléguées en R2** pour la saison suivante. Les équipes classées **de la 1<sup>ière</sup> à la 5<sup>ième</sup> place seront maintenues en R1** pour la saison 2021-2022.
- En cas d'égalité de points, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre :
  - Goal average général ; en cas d'égalité persistante,
  - Goal average particulier ; en cas d'égalité persistante,
  - Nombre de buts marqués à l'extérieur comptant double dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité et calcul du goal average dans ce cas ; en cas d'égalité persistante,
  - Meilleure attaque ; en cas d'égalité persistante
  - Nombre de points obtenus sur les rencontres à l'extérieur ; en cas d'égalité persistante,
  - Classement des équipes en retirant les résultats obtenus avec l'équipe classée à la dernière place de la poule et application des critères précédents ; en cas d'égalité persistante,
  - Un match d'appui sur terrain neutre si le classement des équipes devait donner lieu à une rétrogradation en R2. Les modalités de cette rencontre seront communiquées par le CDL avant la rencontre.

### **b. Championnat de R2**

- Les équipes de R2 seront réparties dans 2 groupes (A et B) soit 13 par groupe, sur décision du CDL.
  - Dans la mesure du possible mais pas de façon obligatoire, la répartition se fera en fonction des critères géographiques et sportifs tenant compte des points ci-après :
    - Les promus de R3 seront répartis dans les deux groupes avec au minimum 2 dans chaque groupe
    - L'équipe reléguée de R1 sera placée dans l'un des 2 groupes tenant compte de la répartition géographique et/ou de la répartition des promus de R3.



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (**FFF**)

Caribbean Football Union (**CFU**)

Confederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (**CONCACAF**)

- Les équipes maintenues en R2 suite à la décision (4 équipes) du COMEX du 16 avril 2020 seront équitablement réparties dans les 2 groupes.
- En cas de litige, un tirage au sort pourra être fait pour compléter les groupes si les critères géographiques n'étaient suffisamment marqués.
- Le championnat se jouera **en match aller-retour** dans chaque groupe.
- Le classement est effectué par addition de points
  - Victoire : 4 points
  - Nul : 2 points
  - Défaite : 1 point
  - Perdu par forfait ou pénalité : 0 point
- Le titre de « **Champion** » de R2 saison 2020-2021 se jouera par un **barrage** en match aller-retour, entre l'équipe classée 1<sup>ère</sup> du groupe A et celle classée 1<sup>ère</sup> du groupe B. Les modalités de ce barrage seront définies avant le 1<sup>er</sup> match.
- **Le 1<sup>er</sup> de chaque groupe soit 2 équipes accèdent à la R1** pour la saison 2021-2022
- **La 3<sup>ème</sup> équipe accédant à la R1** à l'issue de la saison sera le vainqueur d'un barrage en match aller-retour opposant l'équipe classée 2<sup>e</sup> du groupe A à celle classée 2<sup>e</sup> du groupe B une fois le classement homologué. Les modalités de ce barrage seront définies avant le 1<sup>er</sup> match.
- **Les équipes classées 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> de chaque groupe, soit 6 équipes, seront reléguées en R3** pour la saison 2021-2022
- En cas d'égalité de points, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre pour départager les équipes concernées :
  - Goal average général ; en cas d'égalité persistante,
  - Goal average particulier ; en cas d'égalité persistante,
  - Nombre de buts marqués à l'extérieur comptant double dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité et calcul du goal average dans ce cas ; en cas d'égalité
  - Meilleure attaque ; en cas d'égalité persistante,
  - Nombre de points obtenus sur les rencontres à l'extérieur ; en cas d'égalité persistante,
  - Classement des équipes en retirant les résultats obtenus avec l'équipe classée à la dernière place de la poule et application des critères précédents ; en cas d'égalité persistante,
  - Un match d'appui sur terrain neutre si le classement des équipes devait donner lieu à une accession en R1 ou une rétrogradation en R3. Les modalités de cette rencontre seront communiquées par le CDL avant la rencontre.

## c. Championnat de R3



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (**FFF**)

Caribbean Football Union (**CFU**)

COConfederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (**CONCACAF**)

- Les équipes 1 de R3 inscrites dans un seul groupe.
- Le championnat se jouera **en match aller-retour** dans ce groupe unique.
- Le classement est effectué par addition de points
  - Victoire : 4 points
  - Nul : 2 points
  - Défaite : 1 point
  - Perdu par forfait ou pénalité : 0 point
- **Le 1<sup>er</sup> est déclaré « Champion »** de R3 saison 2020-2021
- **Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> accèdent à la R2** pour la saison 2021-2022
- En cas d'égalité de points, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre pour départager les équipes concernées :
  - Goal average général ; en cas d'égalité persistante,
  - Goal average particulier ; en cas d'égalité persistante,
  - Nombre de buts marqués à l'extérieur comptant double dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité et calcul du goal average dans ce cas ; en cas d'égalité
  - Meilleure attaque ; en cas d'égalité persistante,
  - Nombre de points obtenus sur les rencontres à l'extérieur ; en cas d'égalité persistante,
  - Classement des équipes en retirant les résultats obtenus avec l'équipe classée à la dernière place de la poule et application des critères précédents ; en cas d'égalité persistante,
  - Un match d'appui sur terrain neutre si le classement des équipes devait donner lieu à une accession en R2. Les modalités de cette rencontre seront communiquées par le CDL avant la rencontre.

## II. Pour la saison 2021/2022

Reprise des championnats à 11 seniors hommes selon l'architecture décrite dans les règlements en vigueur en 2019-2020, avant la crise du COVID, sauf modifications

### F. Assemblée Générale Ordinaire

Le Conseil de Ligue valide la date de la prochaine assemblée Générale Ordinaire qui se déroulera le mercredi 17 juin 2020 à 19h en visioconférence.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30**

**Le Président**

**Samuel PEREAU**

**Le Secrétaire Général**

**Jean Claude VARRU**